

**Lyon, le 27 décembre**

## **PLF2024 Pour une véritable dotation Aménités rurales**

L'Association des maires ruraux de France (AMRF) salue le vote au PLF2024 d'une augmentation de 60 M€ du montant de la dotation Biodiversité en reconnaissance de l'importance du travail réalisé dans les territoires classés dans ce seul domaine clé.

1. Elle souligne l'importance d'élargir le périmètre des communes bénéficiaires à celles disposant d'aires naturelles.
2. Elle prend acte positivement de l'introduction d'une règle d'attribution privilégiant le paramètre de la superficie de la commune sur celui de sa population.

### **Pour une Dotations Aménités Rurales (DAR)**

3. Elle s'étonne du changement de nom introduit dans la loi de finances ("aménité" à la place de "biodiversité") visant à créer une confusion néfaste au débat sur le rôle des services rendus par le monde rural en le limitant aux communes qu'il a choisies sur des critères restrictifs.
4. En créant volontairement la confusion entre biodiversité et aménités, le Gouvernement mélange deux notions et enjeux distincts et complémentaires. Et avec pour résultat, seules 8400 communes bénéficieront de la Dotation Biodiversité nouvelle formule !
5. Et pourtant, toutes les communes rurales (au sens de la nouvelle définition 2020 de l'Insee) doivent bénéficier d'une dotation dite d'Aménités rurales (DAR) et cumulable avec la dotation biodiversité si elles y sont éligibles. En effet, l'État englobe tout dans une même dotation alors qu'il ne s'agit que d'une augmentation de la dotation Biodiversité.
6. Les communes rurales gèrent certes de la population, mais aussi des espaces variés qui représentent 88% du territoire national et comprennent les biens communs naturels : eau, forêts, terres agricoles, etc.
7. La gestion des biens communs naturels et la préservation de leurs aménités doivent cesser d'être une « charge de ruralité » pour les communes non compensées.

### **Ces charges de ruralité doivent être reconnues et valorisées**

8. Concrètement, le financement des communes ne doit plus être seulement dicté par le nombre d'habitants mais doit aussi intégrer la taille du territoire et l'importance de ses aménités.
9. La gestion des aménités et des biens communs, réalisée par les communes rurales au profit de tous, doit être reconnue par les pouvoirs publics et la société.
10. Des nouvelles ressources financières doivent être accordées en fonction de la surface de foncier non bâti en concertation avec les maires ruraux.
11. En conséquence, l'AMRF demande des moyens supplémentaires pour entretenir, développer et protéger les aménités rurales et reconnaître les services écosystémiques rendus par nos territoires et ce, de manière durable.
12. Enfin, cette création est urgente aussi pour compenser les écarts non justifiés de la fraction de base de la DGF qui depuis des décennies crée et amplifie chaque année des fractures territoriales en plus d'opposer urbains et ruraux au risque d'une fragilisation de la cohésion des territoires.

Pour le Bureau,  
Michel Fournier,  
Président de l'AMRF

**#macommuneestutile**

#### **CONTACT PRESSE :**

Cédric Szabo, directeur // Association des Maires Ruraux de France  
06.85.76.94.90 // 04 37 43 39 80 // cedric.szabo@amrf.fr //  
amrf@amrf.fr // @maires\_ruraux